

SYNTHÈSE EMPLOI - FORMATION DU PLAN DE RELANCE



MEDEF

36 milliards d'euros

MESURES	DESCRIPTIF	QUI	CIBLE	ENTREPRISE	MONTANTS	DURÉE	LIMITE
Activité partielle	De droit commun : APDC	État/Unédic	Jusqu'au 31 octobre : Indemnisation salarié: 70 % salaire brut. Plancher à 100 % du smic Allocation employeur: 60 % salaire brut = 85 % l'indemnité versée aux salariés Dérogation/secteurs protégés : 70% salaire brut = 100 % de l'indemnité versée	Toutes	/	Autorisation jusqu'à 12 mois, plafond de 1607h	APDC Jusqu'au 31 octobre : - indemnisation salariés : plancher : 100 % du smic Allocation employeur : 60 % de 4,5 SMIC brut - dérogation secteur protégé 70 % de 4,5 SMIC brut
			À partir du 1 ^{er} novembre (en attente des textes): Indemnisation salariés: 60 % salaire brut. Plancher à 100 % du smic. Plafond à 60 % de 4,5 smic dérogation/secteurs protégés : 70 % du salaire brut. Allocation employeur : - 34% salaire brut = 60 % de l'indemnité versée - Dérogation/secteurs protégés : 70 % du salaire brut = 100 % de l'indemnité versée				APDC à partir du 1 ^{er} novembre : - indemnisation salariés: Plancher : 100 % du smic Plafond: 60 % de 4,5 SMIC Allocation employeur: Plancher : 90 % du smic Plafond : 36 % de 4,5 SMIC brut
	De longue durée APLD	/	À compter du 31 juillet : Indemnisation salariés: 70 % salaire brut Allocation employeur : 60 % salaire brut soit 85 % de l'indemnité versée	Toutes	/	6 mois renouvelables (maximum 24 mois, avec possibilité de fractionner sur période de référence de 36 mois maximum)	APLD : - indemnisation salariés : plancher : 100 % du smic Plafond: 70 % de 4,5 SMIC Allocation employeur : plancher : 90 % du smic Plafond : 60 % de 4,5 SMIC brut
FNE-Formation	70 % ou 80 % des coûts pédagogiques : OPCO/État	OPCO/DIRECCTE	Salariés en APDC : 100 % des coûts pédagogiques jusqu'au 31/10/2020, puis 70 % à partir du 01/11/2020 Salariés en APLD: 80 % des coûts pédagogiques à partir du 01/11/2020	Entreprises avec des salariés en activité partielle	/	/	/
Aide embauche TH	CDI ou CDD ≥ 3 ans	Par ASP, cumulable avec services/ aides AGEFIPH	RQTH	Toutes	4 000 €/salarié maxi	1 an/trimestre pour contrats conclus entre 01/09/2020 et 28/02/2021	≤ 2 SMIC

Aide embauche apprentis	La 1 ^{re} année du contrat pour un diplôme ou titre jusqu'au bac + 5 (master, diplôme d'ingénieur...)	ASP	Moins de 18 ans	Toutes (+250 salariés sous condition)	5 000 €/salarié max.	1 an/mois, pour contrats conclus entre 01/07/2020 et 28/02/2021	/
			Entre 18 ans et 30 ans (29 ans révolus)		8 000 €/salarié max		
Aide embauche -26 ans	CDI ou CDD ≥ 3 ans	ASP	Moins de 26 ans (25 ans révolus)	Toutes	4 000 €/salarié max	1 an/trimestre, pour contrats conclus entre 01/08/2020 et 31/01/2021	≤2 SMIC
Aide embauche volontariat territorial en entreprise (vte) (transition écologique)	1 000 jeunes sur métiers de transformation écologiques des modèles économiques	BPI France	Étudiant en alternance ou récemment diplômés (≥ bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études)	TPE, PME ETI	8000 €	500 premiers VTE en 2020 et 500 premiers VTE en 2021	/
CIE	Lutter contre le chômage conjoncturel : prise en charge l'État de 47 % du SMIC; durée hebdomadaire	/	Les jeunes : - 10 000 bénéficiaires en 2020 ; - 50 000 bénéficiaires en 2021.	Toutes	/	2020-2021	/
Formation de la santé et du soin	Augmenter les 2 prochaines années le nombre de formations - perspectives pour les jeunes dans le domaine du soin et de la santé	Les Régions ; 150 M € apportés par l'État	Les aides-soignantes – infirmiers : - 6 000 entrées en formation supplémentaires d'infirmiers en 2021 ; - 10 000 formations d'aides-soignants en 2021 pour les jeunes éloignés de l'emploi/	Toutes	/	/	/